

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 22 mai 1995, le conseil de communauté a approuvé :

- l'acquisition d'un tènement immobilier situé 220, 222, cours Lafayette à Lyon 3°, concerné pour partie par la ZAC "de la Gare de la Part-Dieu" et pour partie par l'extension des voies SNCF,

- la mise à disposition dudit tènement pendant la période précédant la démolition des bâtiments prévue à l'horizon 2010 à l'OPAC du Grand Lyon aux termes d'un bail à réhabilitation d'une durée de 15 ans moyennant un loyer annuel de 25 500 F indexé.

Or, le compte d'exploitation prévisionnel réalisé par l'OPAC du Grand Lyon, qui investirait 2 156 000 F toutes taxes comprises dans ce projet concernant la réhabilitation de 20 logements d'une superficie totale de 1 275 mètres carrés, fait apparaître que cette opération n'est possible que si ledit bail à réhabilitation d'une durée de 15 ans est consenti au franc symbolique. Toutefois, l'OPAC du Grand Lyon prendrait à sa charge la taxe foncière sur les propriétés bâties, le relogement du dernier locataire occupant actuellement les lieux et, à l'issue du bail, le relogement des locataires qui seraient encore en place ;

**B - Propose** de l'autoriser à consentir à l'OPAC du Grand Lyon ce bail au franc symbolique et à signer la convention de bail à intervenir ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à consentir à l'OPAC du Grand Lyon ce bail au franc symbolique et à signer la convention de bail à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,